

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 28/11/2023

Date d'affichage : 28/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12 jusqu'à 19H50 Votants : 12 + 1

Présents : 13 après 19h50 Votants : 13 + 1

Le jeudi 07 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie (à partir de 19h50), Burllet Brigitte, Curiallet Laura, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Besson Hervé a donné procuration à Monsieur Besson Patrick.

Absents : Madame Martinet Céline

Madame Burllet Brigitte est élue secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. GENERALITES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire demande au conseil s'il a des questions ou des modifications à apporter au procès-verbal du dernier conseil qui a été envoyé. Le PV est approuvé et signé par le secrétaire de séance.

2. CONVENTION DE FOURRIERE SPA

Ce point est à nouveau ajourné.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire explique au conseil municipal les nécessités de modifier une ligne du budget pour :
Décision modificative N° 2 : virements de crédits pour régularisation de fin d'année. 1338,25 € en fonctionnement et 702,50 en investissement.

Décision modificative N°3 : changement de lignes sur crédits ouverts : $2728,50 + 1500 = 4228,50$ €

Décision modificative N°4 : virement de crédits pour apurement des comptes avant passage à la nomenclature M57, pour 159538,61 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à modifier le budget comme présenté ci-dessus.

Votes DM2 pour 12 + 1

Votes DM3 pour 12 + 1

Votes DM4 pour 12 + 1

4. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES.

Il s'agit d'un compte-rendu sans délibération par chacun des membres du conseil municipal des commissions où il représente la commune ainsi que des commissions communales « environnement » et « bibliothèque ».

Commissions de la communauté de communes :

Commission enfance : Le projet de la micro-crèche reste à travailler afin de décider les aménagements du bâtiment dédié à ce projet.

Déchets : Depuis le 1^{er} janvier 2024 il y a obligation de faire le tri des bio-déchets. C'est la communauté de communes qui est compétente en matière de déchets. Elle doit mettre à disposition des équipements pour traiter ces bio-déchets : composteurs individuels, composteurs collectifs. Elle le fait déjà depuis de nombreuses années. Sur la comcom il reste environ 15 sites pour compostage partagé non équipé car aucun référent ne s'est signalé. Il y aura un chiffrage du coût de personnel comcom pour gestion de ces composteurs.

La récupération des cartons bruns est encore en expérimentation sur plusieurs communes dont la nôtre.

Une hausse de prix de 8% est proposée par la commission pour les dépôts faits par les professionnels en déchetterie.

Mobilité environnement :

- *Arceaux vélos* mis à disposition de la commune par la 4C : la trésorerie n'a pas accepté le remboursement de l'investissement par les communes à la communauté de communes tel qu'envisagé. Les communes doivent être propriétaires des arceaux et donc financer la TVA, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
- *Information sur les « véhicules intermédiaires »*: projet soutenu et financé par l'ADEME. Les territoires peuvent être partenaires pour le développement de ces véhicules et les tester. 13 territoires ont été retenus. En mai, un événement autour du vélo permettrait de disposer d'un véhicule pour démonstration à l'échelle de la communauté de communes. Une fresque de la mobilité serait proposée.
- *Le PNRC* propose une formule d'auto partage :voitures partagées entre particuliers. Le PNRC paye une assurance spécifique pour que ce ne soit pas le propriétaire qui soit pénalisé par un malus en cas d'accident.

Jeunesse : travail sur l'ALSH (accueil de loisir sans hébergement) pour offrir un service suffisant aux parents.

Urbanisme : un atelier a été organisé par la communauté de communes sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Chaque commune a précisé son état d'avancement et quels sont les freins ne permettant pas le déblocage de ces zones. Un rdv sera pris dans chaque commune pour avancer au cas par cas.

ZAN zéro artificialisation nette. L'objectif est de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la consommation de 2011 à 2021 puis en 2050 arriver à 0 artificialisation nette. Aujourd'hui le PLUi compte 110 ha urbanisables : selon l'observatoire national de l'artificialisation des sols, il faudrait passer à 30ha et selon un autre système de comptage passer à 16 ha à l'échelle de la communauté de communes.

Tourisme : L'exploitation des téléskis du Planolet se fera sous format associatif via une délégation de service public (DSP) pour la saison. La procédure de DSP sur l'ensemble



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

du domaine skiable n'a pas aboutie faute de délégataire ne faisant pas prendre de risque financier à la communauté de communes.

Autres commissions extra-communales :

CIAS maison de santé : La maison de santé va coûter de plus en plus cher car elle les locaux ne sont pas tous loués et ne trouvent pas preneur. Il faut revoir son fonctionnement pour limiter l'imputation des budgets communaux. Un travail avec AGATE est engagé. Une réunion est prévue le 14 décembre avec tous les maires concernés (ancien canton des Echelles).

SIERS : Le portage de repas et les autres services coûtent chers. Il convient d'imaginer une optimisation des dépenses. A courte échéance les communes vont être appelées à financer de manière plus conséquente.

SIAEP : Une hausse du tarif de l'eau de +9% est prévue. Elle est due à l'augmentation du prix de l'électricité : hausse sur l'abonnement et la consommation (1,07€/m³ à 1,17€/m³)

Plan pastoral territorial : Dossier sur les alpages, par exemple rénovation du chalet de l'Alpes (80000€) ; chalet de Bovinant (80000€) ; aménagement de la montée au Habert de la Dame (10000€).

Commune :

Conseil d'école : Différents projets ont été présentés par les enseignantes :

Projet AADEC et école. L'animatrice jeunesse a sollicité la mairie et l'école. Elle souhaite faire des animations sur le temps méridien pour redonner de l'envergure à l'AADEC et mobiliser les enfants sur les activités jeunes de l'AADEC. La Directrice a souhaité intégrer le projet dans « Notre école faisons la ensemble ». Le projet retenu est la végétalisation de la cour d'école. La semaine prochaine se tiendra une réunion avec les parents intéressés (3) + 3 enfants de la maternelle et 3 enfants du primaire + la mairie et l'animatrice de l'AADEC ainsi que Christophe Loche et Patrick Besson (= Comité de PLOtage). Ce COPIL prévoit de se réunir régulièrement. Une subvention spécifique est prévue pour ce dispositif. Il faut regarder si l'agence de l'eau peut donner une subvention complémentaire.

Il peut y avoir plusieurs projets portés sur plusieurs années dans « Notre école faisons la ensemble ». La question d'intégrer à ce dispositif la salle de motricité envisagée au rez-de-chaussée de la micro-crèche.

Le dispositif est piloté par la Directrice. Il est très lourd.

Goûter de Noël de l'école : le jeudi 21 décembre.

Sécurisation des abords de l'école : Lors d'une réunion avec les parents, plusieurs solutions ont été évoquées :

- Repeindre le passage piétons
- Un devis pour mettre des feux tricolores a été demandé mais s'avère être très cher (18000€ + viabilisation).
- Dos d'âne : gêne pour le déneigement.
- Agent communal qui fait traverser les piétons.
- Coussins berlinois : il faut percer le revêtement pour les installer et ils doivent être enlevés l'hiver car ils seront arrachés par le chasse-neige.

Un devis pour un passage surélevé (dos d'âne) sera demandé par la commune.

Eclairage public : Les ampoules devant la mairie sont défectueuses et cela pose le problème de la sécurisation des enfants à l'arrêt de bus. Une solution provisoire sera recherchée (spot branché sur la prise).

Aux Pomels, les habitants se plaignent de ne plus avoir d'éclairage. Un programme de rénovation complète du parc d'éclairage public est engagé sur 4 ans. Il n'est pas prévu de changer les ampoules en attendant la réalisation de ce programme.

Bibliothèque : La bibliothèque est retenue dans le dispositif 1ères pages : tous les enfants nés dans l'année (à partir de 2024) recevront un livre par Savoie biblio. Le 1^{er} atelier cuisine aura lieu le 15 décembre.

Bénévoles décoration : Les décorations de Noël ont été installées sur la place et aux entrées. Il y a un problème de dysfonctionnement des éclairages des guirlandes.

A la sortie du village côté col du Granier, nouveau positionnement du panneau d'entrée après le terre-plein. (A faire poser par le département)

Le Parc a donné des autocollants et des panneaux indiquant que la commune fait partie du PNRC pour mettre sous les panneaux d'agglomération.

Bulletin municipal : Il fait 18 pages et sera imprimé lundi et distribué à partir de mardi avec la carte de vœux (avec les décorations de Noël). Les vœux de Mme le Maire auront lieu le 13 janvier à 19h à la salle d'animation du musée.

Adressage communal : quasi terminé.

Fête des paysans et artisans : pour préparer la prochaine fête (25 août 2024), il y a eu une 1^{ère} réunion le 4 décembre avec la coop, la SICA, l'OT le groupement des paysans et artisans (GPA) et l'AADEC. Il a été proposé d'articuler la fête autour d'un thème. Celui qui a été retenu est « la laine, élevage ovin et caprin ». Le travail va se poursuivre en technique jusqu'au prochain COPIL du 4 mars 2024. Il est proposé de mettre en place 1 buvette pour l'organisation et 1 buvette pour les associations.

Les Trolles : À la suite des dégâts de grêle, la trappe de désenfumage a été réparée. Le reste des désordres n'a pas donné lieu à des devis. M. Ecotière a repris l'exploitation du centre après avoir racheté le bail à la SARL Les Trolles détenu par M. Pecquenard.

2 TRAVAUX

1. POINT D'INFORMATION

Les fortes pluies de novembre assorties d'une période neigeuse et de gel nocturne ont endommagé la route des Minets juste à la sortie des Pins en provoquant l'effondrement de la rive gauche de la route en montant. Une signalisation a été mise en place sur la route pour indiquer le rétrécissement. Les habitants ont tous été prévenus dans les heures qui ont suivies l'effondrement. Un devis d'entreprise a été sollicité pour permettre d'effectuer une réparation en urgence. Cette réparation est prévue de manière pérenne.

Considérant le montant des travaux et son emplacement (sur la route des Minets) et considérant la demande de subvention délibérée le 22 novembre 2023 pour la sécurisation de la route entre l'embranchement de la RD912 et le village des Pins Mme le Maire a sollicité les services du département pour rattacher ces nouveaux travaux au dossier initial afin de solliciter une subvention départementale au titre du FDEC. Aussi il convient de délibérer pour approuver le devis de l'entreprise Bron et pour compléter le dossier de demande de subvention de novembre.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DES MINETS (COMPLEMENT)

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 90-2023 du 2 novembre 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie pour la sécurisation de la route des Minets ;
- rappelle à l'assemblée les fortes pluies du mois de novembre 2023 ;
- informe que la route des Minets s'est effondrée à la suite de ces intempéries ;
- rappelle que la route des Minets est en impasse ;
- précise qu'il est urgent de consolider le pied de la route pour sécuriser la circulation vers les hameaux des Curés et des Minets ;
- présente le devis de réalisation des travaux ;
- propose aux conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2024 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votée à l'unanimité : 13+1

3. APPROBATION DU DEVIS POUR LA REPARATION DE LA ROUTE DES MINETS.

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée les fortes pluies du mois de novembre 2023 ;
- informe que la route des Minets s'est effondrée à la suite de ces intempéries ;
- rappelle que la route des Minets est en impasse ;
- précise qu'il est urgent de consolider le pied de la route pour sécuriser la circulation vers les hameaux des Curés et des Minets ;
- présente le devis de l'entreprise SARL les fils de H.Bron comprenant l'apport et la pose de blocs d'enrochement ainsi que de matériaux tout-venant et drainants d'un montant de 9520€ HT soit 11424€ TTC ;
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 9520€ HT soit 11424€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise SARL les fils de H.Bron
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

Votée à l'unanimité : 13+1

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR OU DE LA DSIL 2024 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET DE MISE A JOUR DE SA GESTION.

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du conseil municipal la situation relative au cimetière :
 - o le nombre de concessions libres n'est plus que de deux ;
 - o le colombarium est situé au bas du cimetière sans possibilité d'aménagement paysager, permettant la création d'un jardin du souvenir ;
 - o une dizaine de concessions n'ont pas été renouvelées et doivent faire l'objet d'une reprise administrative ;

- certaines concessions sont en l'état apparent d'abandon et doivent faire l'objet d'une procédure permettant leur reprise
- explique que le cimetière devrait être doté d'un ossuaire en capacité de recevoir les reliquaires issus des reprises de concession et que cela constitue un préalable à la démarche de reprise ;
- informe des discussions avec des prestataires en mesure d'accompagner la commune dans les procédures de reprise de concession et d'amélioration de la gestion du cimetière ;
- propose de définir un projet d'aménagement global en plusieurs phases et de commencer par un accompagnement à la reprise des concessions et à la mise en place d'un outil de gestion du cimetière ;
- présente les devis du groupe ELABOR :
 - inventaire topographique complet et la fourniture d'un plan de travail global, d'un registre alphabétique, d'un registre numérique et de divers plans pour un montant de 5287,50 € HT soit 6345 € TTC
 - saisie des concessions pour un montant de 1098 € HT soit 1317,60 € TTC
 - pack 3 procédures par catégories : terrain commun, concessions échues non renouvelées depuis longtemps, concessions perpétuelles ou longue durée en état apparent d'abandon d'un montant de 5640 € HT soit 6768 € TTC
- propose aux conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2024 la plus élevée possible pour cette première tranche de travail.

Madame le Maire rappelle que ces procédures sont longues (2 à 3 ans) du fait des délais à laisser avant d'envisager de récupérer des concessions. Elle suggère donc de ne pas attendre davantage, vu le peu de concession encore disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'engage à définir un projet d'aménagement global en plusieurs phases et de commencer par un accompagnement à la reprise des concessions et à la mise en place d'un outil de gestion du cimetière ; sollicite la préfecture de la Savoie pour l'attribution d'une aide la plus élevée possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- approuve le plan de financement suivant

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Inventaire topographique cimetière complet et fourniture des documents correspondants	5287,50 €	DETR / DSIL 2024	9620,40 €
Saisie des concessions	1098 €		
Pack 3 procédures	5640 €	Autofinancement	2405,10€
TOTAL	12 025,50 €	TOTAL	12025,50€

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Votée à l'unanimité : 13+1

5. APPROBATION DU DEVIS DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR DE LA GESTION DU CIMETIERE.

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 89-2022 du 3 octobre 2022 prévoyant notamment l'engagement dans une réflexion d'aménagement global du cimetière comprenant son agrandissement ;
- rappelle la complexité des procédures relatives aux reprises de concessions et les risques juridiques encourus par le Maire en cas d'erreur,
- rappelle que le cimetière et la qualité de ses archives et documents font partie du patrimoine historique de la commune, qu'il convient de transmettre aux générations futures
- informe des discussions avec des prestataires en mesure d'accompagner la commune dans les procédures de reprise de concession et d'amélioration de la gestion du cimetière ;
- présente les devis du groupe ELABOR :
 - o inventaire topographique complet et la fourniture d'un plan de travail global, d'un registre alphabétique, d'un registre numérique et de divers plans pour un montant de 5287,50 € HT soit 6345 € TTC
 - o saisie des concessions pour un montant de 1098 € HT soit 1317,60 € TTC
 - o pack 3 procédures par catégories : terrain commun, concessions échues non renouvelées depuis longtemps, concessions perpétuelles ou longue durée en état apparent d'abandon d'un montant de 5640 € HT soit 6768 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les devis présentés par le groupe ELABOR d'un montant total de 12025,50 € HT soit 14430,60 € TTC
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Votée à l'unanimité : 13+1

6. APPROBATION DU DEVIS « SIGNATURE » POUR LA REALISATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE.

La société SIGNATURE a été sollicitée par la mairie pour réaliser la signalisation horizontale manquante ou insuffisante devant la mairie, l'école, l'église et route du Désert.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SIGNATURE d'un montant total de 3338,90 € HT soit 4006,68 TTC

Elle propose d'approuver ce devis.

Le traçage peut être fait à la peinture ou à la résine. La peinture est moins chère que la résine mais dure moins longtemps. Pour les futurs marquages des places de parking, un calcul devrait être fait pour savoir si ce ne serait pas plus économique de les réaliser en résine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, le devis de l'entreprise SIGNATURE et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

Votée à l'unanimité : 13+1

7. APPROBATION DU DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DES MINETS (AVANT LES PINS).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal :

- d'une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la route des Minets. Ce contrat est proposé par CONVERGENCE et comprend :
 - réalisation d'un levé topographique ;
 - PRO : étude de projet ;
 - VISA : visa des études d'exécution ;
 - DET : Direction de l'exécution des travaux ;
 - AOR : Assistance aux opérations de réception ;
 - Récolement.
- D'un montant de 6260 € HT soit 7512€ TTC.
- D'une proposition de devis pour une division foncière proposée par CONVERGENCE d'un montant de 1305 € HT soit 1566 € TTC ;
- D'une proposition de devis de l'ONF service restauration des terrains en montagne pour une mission de maîtrise d'œuvre – ouvrage du domaine risques naturels en complément de la maîtrise d'œuvre de CONVERGENCE d'un montant de 1640 € HT soit 1968 € TTC.

Le règlement s'effectuera au fur et à mesure de l'avance du chantier.

Après délibération, le conseil municipal, :

- approuve le contrat de maîtrise d'œuvre de CONVERGENCE, le devis de division foncière et le devis du RTM de maîtrise d'œuvre complémentaire pour un montant total de 9205 € HT soit 11046 € TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votée à l'unanimité : 13+1

3 PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. RECRUTEMENT D'UN AGENT AU GRADE ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 16-2023 du 27 mars 2023 relative à la modification d'emploi : grade d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la délibération n° 16/2023 en date du 27 mars 2023 modifiant l'emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 novembre 2023
- Considérant le souhait de la collectivité d'ouvrir l'emploi à des contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **le recrutement d'un agent sur un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération 143/2019 en date du 27 mars 2023 est abrogée.

Voté à l'unanimité : 13+1

2. POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL POUR LE MUSEE

Madame Suzy REY informe le conseil municipal que le poste de médiatrice culturelle va être vacant fin janvier car Mme Julie Chatagnon a déposé sa demande de démission. Le préavis est de 2 mois. Son arrêt maladie va jusqu'au 15/01/24 puis elle termine ses congés. C'est un poste à 80%. Une offre d'emploi correspondante va être publiée. Il serait bien de trouver un médiateur culturel avant les vacances de février.

Françoise Vermeire occupe un emploi à temps annualisé sur les périodes d'ouverture du musée. Elle travaillera pendant les vacances de Noël.

Stéphanie Vérollet occupe un emploi à temps plein.

~~Quelques élus sont étonnés du nombre d'heures travaillées au regard des heures d'ouverture du musée. Ils se posent la question de savoir comment effectuer une analyse du temps de travail nécessaire. Il faudrait peut-être revoir les fiches de postes.~~

La problématique des congés annuels des agents du musée pris pendant les périodes d'ouverture est également évoquée.

3. SECRETARIAT

Un entretien d'embauche a eu lieu le 5/12/23 avec Solène Rigaud-Minet, BTS comptabilité gestion en alternance pour le poste à 35h (marchés publics, ressources humaines, état civil, ...) + comptabilité en l'absence de l'agent comptable.

Très motivée pour travailler à Entremont le Vieux et pour apprendre de nouvelles compétences elle pourrait commencer rapidement. Le conseil municipal est d'accord pour une embauche début janvier.

M. Raffin du CDG 73 avait proposé de venir travailler 1 jour ou 1,5 j pour vérifier la mise à jour des dossiers du personnel. Il ne semble pas nécessaire de la solliciter dès à présent car Mylène Besson avait bien suivi les dossiers, donc aucune mise à jour n'est nécessaire. Sa proposition est à retenir pour une intervention ultérieure en format « formation » de Solène Rigaud-Minet.

Le contrat de Blandine Pelhâte se terminant le 31 décembre 2023 il est proposé au conseil municipal de le reconduire pour une période d'un an. Tous les conseillers sont favorables à la poursuite du contrat et remercient Mme Pelhâte pour les services rendus durant cette période difficile.

4. CADEAU DE DEPART D'AGENTS

Madame le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal les départs de la collectivité de Madame BESSON Mylène le 14 octobre 2023 et de Monsieur LEJEUNE Jordan le 1^{er} septembre 2023
- propose aux membres du conseil municipal d'offrir des cadeaux à ces deux agents d'un montant total de 150€ et d'acheter avec la carte bleue les cadeaux à leur offrir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'acheter des cadeaux pour un montant total de 150€ pour les deux agents ayant quitté la collectivité.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à acheter les cadeaux

Votes pour 11+1

Abstentions 2

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE.

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Banque Alimentaire de Savoie pour l'aider à faire face à la hausse de l'inflation.

La Banque Alimentaire alerte au sujet des personnes les plus précaires qui ont de plus en plus de difficultés pour effectuer leurs achats de produits alimentaires. Les hausses successives en 2022 (+15%) et 2023 (7%), représentent plus de 23% en 2 ans. Ce nouveau contexte économique a provoqué une nouvelle hausse du nombre de bénéficiaires de la Banque Alimentaire de Savoie de l'ordre de +20% en 2023 (multiplié par 3 en France en 10 ans). Il a aussi un impact significatif sur l'équilibre financier de la Banque Alimentaire de Savoie comme sur celui de l'ensemble des associations.

La Banque Alimentaire de Savoie estime qu'une participation à hauteur de 0,15€ par habitant (657 habitants x 0.15€ = 98,55 €) serait une contribution efficace pour faire vivre le lien social.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide d'allouer au profit de la Banque Alimentaire de Savoie, une subvention d'un montant de 100 euros.**

Votée à l'unanimité : 13+1

6. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNEE 2024.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- l'amicale des sapeurs-pompiers doit souscrire une assurance afin de garantir les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions liées à l'amicale
- le montant de l'assurance s'élève à 1084,51€ pour l'année 2023
- chaque année, les 4 communes desservies par le centre de secours sont sollicitées pour participer au financement selon une répartition au nombre d'habitants
- le montant demandé pour la commune d'Entremont-le-Vieux s'élève à 395,30€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- accepte de verser la somme de 395,30€ à l'amicale des pompiers pour financer l'assurance 2023

Votée à l'unanimité : 13+1

7. ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT ITINERANT DU CDG DE LA SAVOIE.

Madame la Maire/ Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Madame la Maire /Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Votée à l'unanimité : 13+1

8. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIF SEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération antérieure instaurant le régime indemnitaire en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à compter du quatrième mois de présence continue.

1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Mme le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination et de service
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
-
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
-
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Facteurs de perturbation
 - Formateurs occasionnels
 - Horaires particuliers
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Tension mentale, nerveuse
 - Vigilance

Mme le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
<i>Filière technique</i>			
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	10 800€	sans objet
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	10 800€	sans objet
<i>Filière administrative</i>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	14 650€	sans objet
Groupe 2	Agent administratif	10 800€	sans objet
<i>Filière sociales</i>			
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800€	sans objet
<i>Filière animation</i>			
Groupe 1	Agent d'animation	10 800€	sans objet
<i>Filière culturelle – catégorie A</i>			
Groupe 1	Responsable du musée	27 200€	sans objet
<i>Filière culturelle – catégorie B</i>			
Groupe 1	Médiatrice culturelle	14 960€	sans objet
<i>Filière culturelle – catégorie C</i>			
Groupe 1	Agent d'accueil	10 800€	sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie. Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service/ ou est maintenu dans son intégralité.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés
<i>Fillière technique</i>		
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	300€
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	300€
<i>Fillière administrative</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	300€
Groupe 2	Agent administratif	300€
<i>Fillière sociales</i>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	300€
<i>Fillière animation</i>		
Groupe 1	Agent d'animation	300€
<i>Fillière culturelle – catégorie A</i>		
Groupe 1	Responsable du musée	300€
<i>Fillière culturelle – catégorie B</i>		
Groupe 1	Médiatrice-culturelle	300€
<i>Fillière culturelle – catégorie C</i>		
Groupe 1	Agent d'accueil	300€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement (au mois de mars suivant l'année de l'entretien professionnel).

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 597 en date du 11 décembre 2018 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier l’IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l’intégralité des cadres emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune au 2 novembre 2023

Votée à l’unanimité : 13+1

4 TOURISME, AGRICULTURE, FORET

1. TARIF INTERVENTION DES SECOURS BAS DE PISTES.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu’il convient de fixer le tarif des interventions de secours sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d’Entremont et du Granier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l’application du tarif pour les interventions sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d’Entremont et du Granier :

Tarifs pour le transport jusqu’au centre de soins (SDIS Savoie) jusqu’au 31-12-2023 :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Bas de piste vers cabinet médical | 216.00€ |
| ➤ Bas de piste vers centre hospitalier | 338.00€ |

Tarifs pour le transport jusqu’au centre de soins (SDIS Savoie) à compter du 01-01-2024 :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Bas de piste vers cabinet médical | 229.00€ |
| ➤ Bas de piste vers centre hospitalier | 359.00€ |

Voté à l’unanimité : 13+1

5 URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. POINT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

Madame Burllet Brigitte informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises, des travaux ont été réalisés sur la commune sans autorisation d'urbanisme.

Depuis 2019 il existe une nouvelle procédure pour les infractions d'urbanisme. Celle-ci prévoit des astreintes financières.

Certaines constructions sont faites sans dossier mais sont régularisables. Comment fait-on avec celles qui ne sont pas régularisables, comme les constructions en zone naturelle (N) ?

Le Conseil Municipal doit réfléchir à la question et prendre position lors d'une prochaine séance du conseil.

2. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT (DETR / DSIL) POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame le Maire

- rappelle l'audit réalisé en 2022 par le bureau d'études Ombres et Lumières ayant permis d'établir un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public
- présente le programme 2023 et le coût estimatif des travaux :
 - o 17 985 € HT soit 21 581€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - o 3 400€ HT soit 4 080€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières
- Rappelle que la municipalité s'est engagée à réaliser les travaux selon le planning suivant : 4 tranches de travaux à partir de 2023 à hauteur de 25 000.00 € TTC chacune comprenant le programme de travaux de l'année (soit 100 000€ TTC pour l'ensemble des travaux) et la maîtrise d'œuvre ;
- rappelle la délibération 101-2023 du 2 novembre 2023 sollicitant l'aide financière du SDES et du Fonds vert ;
- informe que le fonds vert est épuisé,
- propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2024 la plus élevée possible pour cette première tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à :
 - 17 985 € HT soit 21 581€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - 3 400€ HT soit 4 080€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières
- S'engage à réaliser les travaux selon le planning suivant : 4 tranches de travaux à partir de 2023 à hauteur de 25 000.00 € TTC chacune comprenant le programme de travaux de l'année (soit 100 000€ TTC pour l'ensemble des travaux) et la maîtrise d'œuvre ;
- sollicite la préfecture de la Savoie pour l'attribution d'une aide la plus élevée possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- approuve le plan de financement suivant

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Maîtrise d'œuvre Ombres et Lumières	3400 €	DETR / DSIL 2024	7108
Travaux	17985 €	SDES	10000
		Autofinancement	4277
TOTAL	21385 €	TOTAL	21385 €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Voté à l'unanimité : 13+1

3. LOI D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Madame le Maire rappelle que cette loi d'accélération de production des énergies renouvelables vise à définir les zones de la commune qui pourrait être équipées d'énergies renouvelables. Elle précise que dans notre commune, il s'agit essentiellement d'équipements photovoltaïques.

Une délibération aurait dû être prise avant le 31 décembre 2023 mais cela sera fait en 2024. La Ministre Dominique Faure a d'ailleurs indiqué lors du congrès des élus de la montagne en octobre 2023 que cette date peut être dépassée de façon à laisser le temps aux communes de travailler le sujet. La communauté de communes a commencé à décliner la procédure à mettre en place pour la définition de ces zones d'accélération lors d'un bureau des maires en automne. Ce travail sera suivi début 2024 par des ateliers pratiques. Des réunions publiques seront organisées par regroupement de communes. Le sujet sera de nouveau abordé dans des prochains conseils municipaux.

6 QUESTIONS DIVERSES

1 TELEPHONIE.

La commune a été démarchée par une entreprise privée pour proposer de revoir les matériels et les opérateurs afin d'optimiser les coûts. Le résultat est assez décevant puisque le prix proposé est très proche des factures Orange Business qui sont actuellement d'environ 600€ par mois.

Monsieur Guyotot Patrick a contacté une seconde entreprise dont le devis est attendu. De plus, Orange sera contacté pour tenter de réviser les prix. Il pense que nous devrions réussir à diviser pas 2 ce montant.

2 SAFER.



ENTREMONT
LE VIEUX

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Madame le Maire rappelle au conseil que la mairie reçoit une notification de la SAFER à chaque fois qu'un propriétaire souhaite vendre une parcelle.

Récemment, une parcelle de terrain agricole a été proposée à la vente à 10€/m².

La commune a fait une demande de préemption avec révision de prix :

- Si le vendeur accepte la révision de prix, la mairie devra acheter.
- Si le vendeur refuse, le vendeur ne pourra pas vendre.

La constitution du dossier par la SAFER a un coût (environ 380€) que doit supporter la commune. Les conseillers s'accordent pour dire qu'il n'est pas admissible de laisser un terrain agricole se vendre ce prix et soutienne la démarche engagée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 18 janvier 2024 à 20h00.

La secrétaire de séance

Brigitte Burlet

